



COMMUNE
DE
DAILLENS

PREAVIS de la Municipalité au Conseil Communal

Préavis n° 2025.02 CC – Environnement et développement durable

Règlement du fonds relatif aux mesures en faveur du développement durable

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. Préambule et contexte

En 2008 la commune de Dailens était parmi les premières du Canton à se doter d'un règlement communal créant un « écobonus », c'est-à-dire un système de subventions visant à encourager des comportements favorables à l'environnement, notamment dans le cadre de rénovations de bâtiments (isolation, pose de panneaux solaires etc.). Adopté par le Conseil communal, puis par les autorités cantonales, et en fonction depuis 2010, ce règlement a permis pendant 15 ans de financer un nombre très important d'actions en faveur de l'environnement et de la transition énergétique.

S'il donne encore entière satisfaction, l'entrée en vigueur du nouveau modèle comptable « MCH2 » pour les communes vaudoises, et les exigences de celui-ci en matière de règlements pour les fonds communaux, nous amènent à le modifier quelque peu, et à l'adapter aux impératifs actuels imposés par les autorités cantonales.

2. Règlement

Le règlement qui vous est proposé reprend dans les grandes lignes le fonctionnement du précédent. Il a été complété selon les directives cantonales, et s'inspire ainsi grandement du « règlement type » mis à disposition des communes par le Direction générale de l'énergie (DIREN). La marge de manœuvre communale a été entièrement utilisée, et les dispositions qui y figurent émanent d'obligations locales. Il précise ainsi le financement de celui-ci, comme le demandent les règles d'MCH2. En l'occurrence, la Municipalité propose de continuer à financer ce fonds, comme c'était le cas jusqu'à aujourd'hui, via l'émolument annuel prélevé pour l'usage du sol pour la distribution d'électricité sur le territoire communal. Fixé à 0,7cts/kWh, celui-ci rapporte à la commune en moyenne CHF 60'000.- par année.

La Municipalité a également souhaité faire mieux correspondre les dispositions du règlement à la manière dont sont définies et distribuées les subventions, en précisant les mesures subventionnées et le fonctionnement de la Commission.

Enfin, la Municipalité a souhaité inscrire clairement dans le règlement le principe d'une utilisation de ce fonds tant pour des subventions octroyées à la population que pour des actions en faveur de l'environnement menées par les autorités communales (Plan Energie Climat, plantations d'arbres ou de haies, économies d'énergie ou énergies renouvelables etc.). Le règlement est ainsi rebaptisé « relatif aux mesures en faveur du développement durable ». Cela permet d'assurer le financement de mesures tant publiques que privées en faveur de l'environnement sans recourir à l'impôt. Cela répond ainsi aux inquiétudes émises lors de la discussion sur le budget 2025 de notre commune, dans lequel l'entier de la somme reçue via l'émolument sur l'usage du sol est dévolu à des subventions en faveur de la population.

3. Conclusion

Les enjeux en matière de développement durable et de transition énergétique sont nombreux, et vont se renforcer ces prochaines années, comme en témoigne par exemple la révision actuellement en cours de la Loi vaudoise sur l'Energie (LVEne) et ses futures prescriptions en matière d'énergies renouvelables. Le maintien de subventions encourageant des comportements favorables à l'environnement et de politiques publiques allant dans le même sens semble ainsi une nécessité. La commune de Daillens a été pionnière en la matière il y a une quinzaine d'années, elle peut continuer à avancer dans cette direction aujourd'hui avec un règlement adapté.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous invite donc à adopter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Daillens

- Vu le préavis No 2025.02 CC
- Entendu le rapport des commissions chargées de l'étude de cet objet
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

DECIDE

1. d'approuver le règlement relatif aux mesures en faveur du développement durable tel que proposé;
2. de charger la Municipalité de soumettre ledit règlement à la Direction générale de l'environnement – Direction de l'énergie (DGE-DIREN) pour approbation ;
3. de prendre acte que l'entrée en vigueur ne pourra avoir lieu qu'une fois ledit règlement approuvé par le Conseil d'Etat (Chef du Département concerné), délais de recours et de référendum échus.

Ainsi approuvé par la Municipalité dans sa séance du 3 mars 2025 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire municipale



The seal is circular with a blue border containing the text 'MUNICIPALITE DE DAILLENS'. Inside the seal is a coat of arms featuring a shield with a crown on top, flanked by two figures. Below the shield is a banner with the motto 'LIBERTE ET PATRIE'. The seal is stamped over the signatures of Alberto Mocchi and Laurence Bastide.

Alberto Mocchi

Laurence Bastide

Délégué municipal : M. Alberto Mocchi, Syndic

Préavis présenté au Conseil communal en séance du 7 avril 2025.

Annexes :

- Règlement « Ecobonus » adopté par le Conseil général de Daillens le 3 novembre 2008 et entré en vigueur le 1^{er} février 2010
- Règlement « relatif aux mesures en faveur du développement durable »